

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 48BIS/2020.**

**Remplace pour erreur matérielle la délibération n° 48 :  
erreur sur le délai de convocation.**

**OBJET : Délégué à la Protection des Données (DPD).**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 10  
Absent : 0  
Votants : 10  
Procuration : 0

Date de la convocation : 22/12/2020  
Date d'affichage : 22/12/2020  
Date de la séance : 29/12/2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt deux décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Était absent :** //

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018.

**Objet : adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Elle/Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,**

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire :**  
**GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 30/12/2020

Reçu en préfecture le 30/12/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20201229-48B2020-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 49BIS/2020.**

**Remplace pour erreur matérielle la délibération n° 49 :  
Erreur sur le délai de convocation.**

**OBJET : INSTALLATION DE VANNES DE SECTIONNEMENT SUR LE RESEAU  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE. (AEP)**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 10  
Absent : 0  
Votants : 10  
Procuration : 0

Date de la convocation : 22/12/2020  
Date d'affichage : 22/12/2020  
Date de la séance : 29/12/2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt deux décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Était absent :** //

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer des vannes de sectionnement pour mieux pouvoir gérer les fuites des réseaux. Cette nécessité a été approuvée lors de l'étude du schéma directeur d'eau potable. Nous avons demandé au bureau d'études CLAIE de nous chiffrer cette dépense.

La présente délibération a pour but d'approuver cette opération et de solliciter l'aide financière à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental.

**Le montant du devis est de : 12 050 € Hors Taxes.**

La répartition du financement est :

- 1) 50% pour l'agence de l'eau RMC,
- 2) 30% pour le Conseil Départemental des Hautes Alpes,
- 3) 20% en autofinancement.

**Le Conseil Départemental des Hautes Alpes assurera la gestion de l'aide financière de l'Agence de l'Eau dans le cadre d'une convention de mandat et est autorisé à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence et à nous la reverser**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents s'y afférents.**

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire :  
GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 30/12/2020

Reçu en préfecture le 30/12/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20201229-49BIS2020-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 50BIS/2020.**

**Remplace pour erreur matérielle la délibération n° 50 :  
Erreur sur le délai de convocation.**

**OBJET : REMBOURSEMENTS ACHATS DIVERS AUX ELUS OU AGENTS  
DE LA COMMUNE DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR.**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 10  
Absent : 0  
Votants : 10  
Procuration : 0

Date de la convocation : 22/12/2020  
Date d'affichage : 22/12/2020  
Date de la séance : 29/12/2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-deux décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Était absent :** //

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que des achats divers (timbres, tables, fleurs et autres) sont faits pas les élus, agents de la Commune pour faciliter le bon déroulement de différentes activités.

Afin de pouvoir rembourser ces personnes sur l'avance qu'ils ont faite, Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation permanente à délivrer vis-à-vis de la Trésorerie de SAINT BONNET.

Cette autorisation consiste à fournir le bon d'achat au nom de la Mairie (facture) signé par l'acheteur avec l'accord du Maire en notifiant la destination de l'objet.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Maire :**  
**GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 30/12/2020  
Reçu en préfecture le 30/12/2020  
Affiché le  
ID : 005-210500906-20201229-50BIS2020-DE